

# *Analyse Critique De La Réforme Fiscale De Janvier 2026 : Quel Impact Sur La Performance De L'Administration Fiscale Et Les Entreprises En RDC ?*

## *[Critical Analysis Of The January 2026 Tax Reform: What Impact On The Performance Of The Tax Administration And Companies In The DRC?]*

<sup>1</sup>Boniface KALUME SADIKI - <sup>2</sup>Serge MAKIADI MA KIKHELA- <sup>3</sup>Philippe NDONGO AHUAZO

<sup>1</sup>Doctorant à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion, Université de Kinshasa, 832 Kinshasa XI, RDC,  
Association Congolaise des Sciences de Gestion  
[bkalume@gmail.com](mailto:bkalume@gmail.com)  
(ACSG)

<sup>2</sup>Doctorant à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion, Université de Kinshasa, 832 Kinshasa XI, RDC,  
Association Congolaise des Sciences de Gestion  
(ACSG)  
[sergemakiadi1@gmail.com](mailto:sergemakiadi1@gmail.com)

<sup>3</sup>Doctorant à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion, Université de Kinshasa, 832 Kinshasa XI, RDC,  
Association Congolaise des Sciences de Gestion  
(ACSG)

Auteur correspondant : Boniface KALUME SADIKI. E-mail : [bkalume@gmail.com](mailto:bkalume@gmail.com)



**Résumé :** Le système fiscal congolais dans sa configuration actuelle offre les caractéristiques d'un système fiscal moins performant et de faible mobilisation ce qui le rend vulnérable et prédisposé à plusieurs réformes. Notre article est plus focalisé sur la récente réforme de janvier 2026, avec une analyse rétrospective des précédentes réformes (2000-2025).

Nous avons à travers cet article procédé à une analyse critique de deux différentes lois au centre de la récente réforme de 2026, il s'agit de la loi N°23/052 et N°23/053 du 30 novembre 2023 que nous avons eu à passer au peigne fin à travers la matrice SWOT prise comme outil d'analyse, avant qu'un travail technique de fond sur les grands axes de la réforme s'en suive.

**Mots clés :** Réforme fiscale, la loi N°23/052 et N°23/053, RDC, administration fiscale, performance.

**Abstract:** The Congolese tax system, in its current configuration, exhibits the characteristics of a less efficient system with low revenue collection, making it vulnerable and prone to several reforms. This article focuses on the recent reform of January 2026, with a retrospective analysis of previous reforms (2000-2025).

Through this article, we critically analyze two laws central to the recent 2026 reform: Law No. 23/052 and No. 23/053 of November 30, 2023. We meticulously examined these laws using a SWOT matrix as our analytical tool, before undertaking a more in-depth technical analysis of the reform's main aspects.

**Keywords:** Tax reform, Law No. 23/052 and No. 23/053, DRC, tax administration, performance.

## INTRODUCTION

Dans les économies à faibles ressources internes comme la République Démocratique du Congo (RDC), la réforme du système fiscal constitue un enjeu majeur de souveraineté budgétaire et de gouvernance publique. Depuis deux décennies, l'État congolais s'efforce de moderniser son architecture fiscale pour améliorer la mobilisation des recettes, réduire la dépendance à l'aide extérieure, et renforcer la transparence des régies financières (FMI, 2021 Analyse du système fiscal congolais : Diagnostic et recommandations - Fonds Monétaire International). Ces réformes, initiées sous la pression combinée des institutions internationales et des besoins domestiques, ont profondément modifié le paysage fiscal national.

Elles ont notamment abouti à la mise en œuvre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 2012, à la restructuration des régies financières, à la digitalisation progressive de certaines procédures, et à l'adoption de codes fiscaux sectoriels adaptés, comme dans le domaine minier (Banque mondiale, 2022 ; Musole, 2019). Pourtant, malgré ces avancées, la RDC continue de faire face à des failles récurrentes : faible pression fiscale, informalité dominante, faible efficacité du recouvrement, et contestation sociale accrue autour de la légitimité de l'impôt (OCDE, 2017 : Mobilisation des ressources fiscales en Afrique).

Cet article se propose ainsi de faire un état des lieux des principales réformes fiscales menées depuis les années 2000, d'identifier les obstacles persistants et d'ouvrir des pistes de réflexion en vue d'un renforcement durable de la justice et de l'efficacité fiscales. Pour ce faire, nous suivons une démarche en cinq temps : (1) Bref aperçu du système fiscal congolais ; (2) état des lieux sur les différentes réformes fiscales en RDC (2000-2025) ; (3) analyse de la loi N° 23/052 et N° 23/053 du 30 novembre 2023 ; (4) interprétation et discussion des résultats de l'analyse.

### I. Bref aperçu du système fiscal congolais

Les principales caractéristiques se dégagent de l'image que renvoie à la fois la composition technique des impôts échafaudés et leur application réelle.

De cette manière, la structure fiscale Tiers mondiste en général, et congolaise en particulier, doit être perçue comme un système de prélèvement : déclaratif, cédulaire, indiciaire et, dans une certaine mesure, incomplet, exsangue bien qu'ayant des taux élevés de taxation.

#### I.1. Les caractéristiques principales du système fiscal congolais

Les caractéristiques du système fiscal congolais sont identiques à celles de tous les pays du Tiers monde car elles ne sont qu'une composante dans une structure dans laquelle les mêmes causes produisent les mêmes effets (KIBUEY MULAMBO, 2015).

##### I.1.1. Un système fiscal déclaratif

Le système fiscal est dit déclaratif dans la mesure où la contribuable détermine seul les montants dus au trésor public à titre d'impôt et en effectue les paiements réclamés au moment du dépôt de la déclaration. Ce qui fait dire que la déclaration fiscale est auto-liquidative. Ce qui suppose que le contribuable est réputé de bonne foi et souscrit librement ses déclarations sans le concours appuyé ou l'intervention particulière du fisc.

De la sorte, les services fiscaux se réservent le droit de vérifier l'exactitude et la sincérité des déclarations souscrites et déposées par l'assujetti. Il appartient ainsi au fisc, à qui incombe la charge de la preuve, de prouver l'exactitude ou l'inexactitude desdites déclarations. Dans ce dernier cas, il est tenu de notifier au contribuable les suppléments d'impôts qu'il compte mettre à charge de celui-ci.

Dans ce système d'imposition, le contribuable informe l'Etat de l'existence de la matière imposable, fixe seul l'assiette fiscale, calcule lui-même le montant de l'impôt à payer, le paie auprès du Receveur des impôts et donne au fisc toute sa situation fiscale justificatives lui réclamées.

### I.1.2. Un système fiscal cédulaire

L'imposition cédulaire, appelée aussi analytique ou imposition séparée des revenus, est un système de prélèvements fragmentaires qui atteint chacun, une catégorie particulière des revenus qualifiés de cédules. En un mot, c'est l'imposition séparée de chaque type des revenus, pour permettre probablement la discrimination parfois nécessaire, selon l'origine des revenus au lieu de les imposer globalement.

Aussi, en RDC, les revenus locatifs, mobiliers, professionnels et autres sont-ils atteints séparément et correspondent à trois impôts distincts :

- L'impôt sur les revenus locatifs ;
- L'impôt sur les revenus mobilier ; et
- L'impôt sur les revenus professionnels.

La taxation de différentes cédules, dont chacune obéit à des règles particulières, amène à dire que cette fiscalité est pesante et dérangeante alors qu'elle est, en réalité, mal organisée et peu performante.

C'est ce mode de prélèvement qui est encore d'application aujourd'hui.

### I.1.3. Un système fiscal exsangue

Le système de prélèvement est exsangue du fait de l'ampleur, à la fois, de l'économie informelle et du secteur informel. Elle fait fuir les contribuables réels et potentiels vers non seulement les activités peu taxables mais aussi et surtout vers le secteur non formalisé et donc non imposé. L'attrait qu'exerce la non-imposition des activités pourtant rentables fiscalement est tel que peu de personnes y résistent. Le trésor est ainsi saigné et succède à blanc, de toute part, par ses propres contribuables et ses potentiels assujettis, sans réaction aucune de la part des responsables attitrés.

### I.1.4. La taxation aux taux élevés

A cause de nombreuses imperfections relevées, particulièrement de méconnaissance du nombre des contribuables, les prélèvements sont contraints de maintenir les taux d'impôts les plus élevés possibles pour compenser probablement les pertes qui en découlent. Or, il est prouvé que la fixation des taux raisonnables permet au grand nombre d'assujettis de s'acquitter facilement de ses obligations fiscales et d'éviter ainsi la fuite systématique devant l'impôt ou l'évitement.

Ce qui présuppose la connaissance et la maîtrise parfaite des statistiques à soumettre à l'administration fiscale pour une meilleure répartition de la charge fiscale en fonction des capacités contributives de chaque secteur d'activités.

### I.1.5. Un système à faible rendement

Le système fiscal congolais est gangrené par la corruption et la fraude, exacerbées par le déficit d'éthique qui caractérise les fiscaux dans l'exercice de leurs fonctions justifiant le faible rendement du système, avec des scores financiers qui ne peuvent booster l'économie, encore moins le social par l'amélioration de la qualité de vie des populations dont la majorité est contribuable.

Après avoir dessiné le paysage fiscal congolais à travers ses différentes caractéristiques, nous avons des preuves avérées qu'il est moins performant et prédisposé à plusieurs réformes.

## II. Etat des lieux sur les différentes réformes fiscales en RDC (2000-2025)

Depuis 2000, la RDC a engagé plusieurs réformes fiscales visant à renforcer la mobilisation des recettes et à moderniser l'administration fiscale. Parmi lesquelles nous retenons trois réformes importantes ci-après :

- Les réformes institutionnelles.

Au tournant du nouveau millénaire, la RDC a entrepris une refonte profonde de son architecture fiscale afin d'assurer une meilleure gouvernance des finances publiques. Cette période de transformation a été marquée par la création ou la réorganisation

d'informations clés, telles que la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale de la Régulation et de l'Appui à la Déclaration fiscale (DGRAD) et d'autres régies financières (B. Mwamba Kabamba, 2025).

L'objectif principal était de centraliser et professionnaliser la gestion fiscale, en réduisant la pluralité des acteurs locaux qui, auparavant, collectaient des taxes de manière souvent non harmonisée (FMI, 2021 Analyse du système fiscal congolais : Diagnostic et recommandations. Fonds Monétaire International). En outre, cette réorganisation institutionnelle visait à accroître la transparence en instaurant des mécanismes de contrôle interne et en collaborant étroitement avec les institutions de régulation internationales, telles que la Banque mondiale, qui préconisaient une rationalisation des procédures fiscales (Banque Mondiale, 2022 : RDC : Repenser la mobilisation des ressources internes. Rapport de politique économique).

➤ Les réformes techniques et juridiques.

Sur le plan technique et juridique, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour moderniser le cadre fiscal congolais. L'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 2012 représente l'un de ces jalons majeurs. Cette réforme visait à harmoniser un impôt qui permettait de fluidifier les opérations commerciales et d'accroître les recettes fiscales dans un contexte de digitalisation progressive du secteur privé (Musole, 2019 : Finances publiques et fiscalité en République Démocratique du Congo. L'Harmattan).

D'autre part, le Code des impôts sur les bénéfices a été révisé afin de mieux cadrer l'imposition des entreprises, notamment dans des secteurs stratégiques comme les mines et l'exploitation énergétique. La refonte législative a participé à la réduction des exonérations abusives et à la lutte contre l'évasion fiscale, problèmes récurrents qui minaient auparavant l'efficacité du recouvrement (OCDE, 2017 : Mobilisation des ressources fiscales en Afrique). Cette évolution juridique a été soutenue par l'actualisation de régimes particuliers, adaptant en temps réel la législation aux mutations économiques et technologiques du pays.

➤ La digitalisation et outils modernes

Le recours aux technologies de l'information a également constitué une avancée significative pour le système fiscal en RDC. La mise en place progressive des systèmes informatiques de gestion (tels que le logiciel ISYS-Régies) a permis d'améliorer la traçabilité des déclarations, de sécuriser les transactions et de simplifier la procédure de paiement en ligne.

L'émergence de plateformes de paiement mobile et la dématérialisation des formulaires fiscaux ont contribué à réduire la corruption ainsi qu'à minimiser les délais de traitement des dossiers fiscaux (IGF, 2023 : Rapport annuel de contrôle des entreprises publiques. Kinshasa). Ces outils modernes facilitent l'intégration du secteur informel en permettant des déclarations plus accessibles et en améliorant la capacité d'audit des services fiscaux. En somme, l'essor de ces technologies constitue un levier important pour accroître le rendement fiscal, tout en renforçant la relation de confiance entre l'administration et les contribuables (Banque Mondiale, 2022 : RDC : Repenser la mobilisation des ressources internes. Rapport de politique économique).

## II.1. Evaluation des résultats obtenus

**Tableau** N°1 : Evaluation des résultats obtenus des réformes (2000-2025)

| Types de reforme                                     | Résultats obtenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Réformes institutionnelles</i>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la structuration centralisée des régions fiscales ;</li> <li>➤ une amélioration notable du taux de recouvrement et une réduction des délais de traitement des déclarations.</li> </ul>                                                                                                        |
| <i>Réformes techniques et juridiques</i>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'adoption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 2012 et la révision du Code des impôts sur les bénéfices ;</li> <li>➤ l'harmonisation de la charge fiscale sur différents secteurs de l'économie, notamment dans les industries minières et énergétiques</li> </ul>                      |
| <i>La digitalisation et modernisation des outils</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration de la traçabilité des déclarations par l'introduction d'outils informatiques, tels que le logiciel de gestion ISYS-Régies ;</li> <li>➤ Sécurisation et simplification des transactions par la procédure de paiement en ligne ;</li> <li>➤ Performance administrative.</li> </ul> |

**Source** : les auteurs.

Les réformes fiscales en RDC ont généré une dynamique positive comme décrit dans le tableau N°1 ci-dessus, en termes d'augmentation de la capacité mobilisatrice de l'administration fiscale ainsi que l'amélioration de la transparence administrative comme conséquences logiques de la digitalisation et de la modernisation de son système. Néanmoins, le chemin vers une fiscalité pleinement efficace reste parsemé d'obstacles, appelant à une poursuite des efforts pour l'intégration du secteur informel, la lutte contre l'évasion fiscale, la corruption et l'incivisme fiscal.

Dans ce même ordre d'idées, une analyse critique de la récente réforme de janvier 2026 sera au centre de toutes préoccupations dans cet article, afin de déceler les incomplétudes, les faiblesses techniques et juridiques inhérentes à ladite réforme.

## III. Analyse de la loi N° 23/052 et N° 23/053 du 30 novembre 2023

Notre analyse portera sur deux lois au centre de la récente réforme de janvier 2026. Il s'agit de la loi N°23/52 du 30 Novembre 2023 modifiant et complétant la loi N°004/2003 du 13 Mars 2003 portant réforme des procédures fiscales et la loi N° 23/053 du 30 Novembre 2023 relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'analyse de ces deux lois précitées va nous permettre de fouiner les grandes motivations juridiques de la récente réforme de janvier 2026, avant d'aborder notre analyse technique au point IV de notre article. L'examen minutieux de l'environnement interne et externe dans lequel les deux lois seront appliquées nous permettra d'évaluer leur performance au regard des défis socio-économiques futurs.

### III.1. Analyse SWOT de la loi N° 23/052 et N° 23/053 du 30 novembre 2023

L'analyse SWOT ci-dessous résume les conclusions essentielles de l'analyse de deux lois précitées au centre de la récente réforme de janvier 2026.

**Tableau 2** : Analyse SWOT de la loi N° 23/052 et N° 23/053 du 30 novembre 2023

| 1. FORCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2. FAIBLESSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Performance de l'administration fiscale ;</li> <li>➤ L'élargissement de l'assiette fiscale ;</li> <li>➤ IS et IRPP impôts porteurs par rapport à l'ancienne configuration IPR et IBP ;</li> <li>➤ Adaptés aux défis socio-économiques de la RDC ;</li> <li>➤ Financement de l'Etat ;</li> <li>➤ Règlementation restrictive en matière d'exonérations et d'exemptions ;</li> <li>➤ Transparence économique et orientation stratégique.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lourdeur administrative dans la procédure de déclaration ;</li> <li>➤ Mobilisation des recettes (IS et IRPP) par nature d'impôts et non par secteur d'activités ;</li> <li>➤ La sous performance des entreprises suite à la prolifération de risques fiscaux ;</li> <li>➤ Absence d'innovation ;</li> <li>➤ IS et IRPP deux impôts inadaptés à l'environnement politique, économiques, et socioculturel de la RDC.</li> </ul> |
| 1. MENACES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2. OPPORTUNITES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La non compétitivité des entreprises locales ;</li> <li>➤ La loi N° 23/052 et N° 23/053 non adaptée au standard international ;</li> <li>➤ Concurrence fiscale internationale ;</li> <li>➤ Evasion fiscale et transfert de bénéfices.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réformes internationales ;</li> <li>➤ Influence sur les investissements (IDE) ;</li> <li>➤ Inclusion financière internationale.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**Source** : Par nos soins, à partir de la loi N° 23/052 et N° 23/053 du 30 novembre 2023

Après analyse de notre matrice, nous arrivons à la conclusion selon laquelle les deux lois sous examen vise exclusivement la performance de l'administration fiscale et non des entreprises locales car aucun rapport de causalité n'a été établi entre les deux variables dans notre analyse.

Au-delà d'innombrables avantages et opportunités liés aux deux lois précitées, elles sont également confrontées à des faiblesses et menaces susceptibles de paralyser le système si elles ne sont pas prises en charge.

Notre réflexion après analyse de la loi N° 23/052 et N° 23/053 portera sur le rapport déséquilibré entre performance de l'administration fiscale et sous performance des entreprises congolaises. Selon l'esprit de ces deux lois, les forces et les opportunités concourent à la performance de l'administration fiscale dans l'optique de mobilisation des recettes à travers l'IPPR et l'IS, deux impôts nouvellement institués en remplacement de l'IPR et l'IBP.

L'IS et l'IRPP sont les deux impôts déjà expérimentés dans certains pays émergents à l'instar des pays développés comme la France où la culture fiscale est implémentée, les entreprises florissantes (cotées en bourse), l'environnement politique, culturel, juridique et socioéconomique favorable aux investissements. C'est ce qui justifie un taux de croissance constamment élevé.



Contrairement à la RDC, où le climat des affaires reste terne, la portée de la loi N° 23/052 et N° 23/053 sera limitée, car butée aux contraintes de tout ordre que présente son environnement.

### III.2. Analyses des grands axes de la réforme fiscale de janvier 2026

Une profonde mutation du système fiscal congolais a été mise en œuvre en janvier 2026, au motif de sa complexité et fragmentation, le rendant non performant.

Cette mutation est mise en œuvre par la réforme préconisée par les lois susmentionnées, qui restructure en profondeur la fiscalité directe.

#### ➤ **SUR LE PLAN DE FOND,**

Cette réforme vise les quatre objectifs suivants :

1. Mettre fin à la multiplicité des impôts cédulaires et à instaurer deux grands impôts modernes, notamment l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les revenus des personnes physiques, applicables à compter de la première échéance de janvier 2026 ;
2. Elle marque la fin du système cédulaire par lequel chaque type de revenu était imposé séparément pour un modèle global, simplifier et modernisé, aligné sur les standards internationaux ;
3. Rendre la fiscalité plus lisible, plus juste et plus efficace, tout en élargissant l'assiette fiscale et en réduisant l'évasion fiscale ;
4. Harmoniser les règles entre les personnes physiques et morales.

#### ➤ **SUR LE PLAN DE LA FORME,**

Cette réforme porte sur les changements des noms de deux nouveaux impôts directs, IS et IRPP.

#### ❖ **Impôt sur les sociétés (IS)**

L'IS remplace les anciens impôts sur les bénéfices des sociétés et profits professionnels. Cfr Loi n° 23/052, article 4 à 20.

1. Taux général : 30 % sur bénéfice net imposable Taux ;
2. Taxe minimale : 1 % du chiffre d'affaires en cas de bénéfice nul ou déficitaire ;
3. Report des pertes : limites à 3 exercices consécutifs ;
4. Régime des plus-values : 20 % en cas de réévaluation libre, 5% en cas de réévaluation légale.

Les entreprises devront adopter une comptabilité conforme aux normes OHADA révisées, et renforcer par la traçabilité de leurs opérations via la télédéclaration (arrêté ministériel n° 027/CAB/MIN.FIN/2025 du 9 avril 2025).

#### ❖ **Impôts sur les revenus des personnes physiques (IRPP)**

L'IRPP devient l'unique impôt applicable aux personnes physiques, conformément aux dispositions de la Loi n° 23/053, article 2 à 25.

1. Regroupe tous les revenus : salariaux, commerciaux, agricoles, mobiliers et fonciers ;
2. La base imposable repose sur le revenu net global après déduction légales ;
3. Charges déductibles : dépenses familiales, frais professionnels, etc. ;
4. Barème progressif : taux variables selon le niveau de revenu ;
5. Déclaration annuelle obligatoire du revenu global.

Cette imposition unifiée introduit une logique d'équité et de progressivité proche des modèles pratiqués dans l'UEMOA et la CEMAC.

**Tableau N°3** : Synthèse des principaux changements subit par les entreprises et les particuliers

| POUR LES ENTREPRISES (IS) |                                                                                        | POUR LES PARTICULIERS (L'IRPP) |                                                                                                     |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.                        | Suppression des anciens impôts multiples sur les bénéfices.                            | 1.                             | Unification de tous les revenus sous l'IRPP                                                         |
| 2.                        | Introduction d'un impôt unique (IS) pour toutes les sociétés et entités à but lucratif | 2.                             | Suppression des impositions séparées (rémunérations, loyers, activités indépendantes.)              |
| 3.                        | Renforcement des contrôles fiscaux et obligation de comptabilité électronique          | 3.                             | Meilleures reconnaissances des dépenses familiales et professionnelles dans le calcul du revenu net |
| 4.                        | Limitation du rapport des pertes et meilleures définitions des charges déductibles.    | 4.                             | Déclaration annuelle obligatoire                                                                    |
| 5.                        | Encouragement de la réévaluation d'actifs dans un cadre fiscal clair.                  | 5.                             | Sanctions renforcées en cas d'omission ou de fausse déclaration.                                    |

**Source** : note FEC sur la réforme de l'IS, avril 2025

**Tableau N°4** : Avantages et défis de la réforme

| AVANTAGES |                                       | DEFIS |                                                             |
|-----------|---------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------|
| 1.        | Simplification du système fiscal.     | 1.    | Manque d'information et de formation du contribuable.       |
| 2.        | Meilleure équité entre contribuable.  | 2.    | Risque de confusion pendant la période transitoire.         |
| 3.        | Amélioration du climat des affaires.  | 3.    | Application uniforme encore incertaine selon les provinces. |
| 4.        | Digitalisation accrue des procédures. |       | -                                                           |

**Source** : note FEC sur la réforme de l'IS, avril 2025

#### ❖ Autres nouveautés fiscales

1. Introduction d'une taxe Carbone à partir de 2026 sur les activités industrielles polluantes (projet de la Loi environnementale 2025)
2. Numérisation du système fiscal : généralisation de la télédéclaration et du télépaiement via DGI
3. Interconnexion des régies financières (DGI, DGRAD, DGDA) pour une meilleure gestion de base des données.
4. Formation des agents et assistances aux contribuables pour faciliter la transition (programme fisc 2025 financé par le FMI)

#### IV. Interprétation et discussions des résultats de l'analyse

En ce qui nous concerne, les différentes réformes entreprises par le Gouvernement laissent toujours transparaître un fond de mimétisme d'une part et d'autre part l'appropriation difficile par le peuple en général et opérateurs économiques en particuliers. Et ce, du fait de son environnement socioculturel qui n'est pas préparé à la mutation voulue. Cette situation



demeure une cause majeure d'inefficace des réformes fiscales qui profite au final, a ceux qui maîtrisent les limites de ces innovations.

Il serait souhaitable que l'esprit de la population en général et des opérateurs économiques en particulier soit préalablement préparé et évalué par les enquêtes fiables, avant le lancement d'une réforme qui aurait dans ce cas, beaucoup des chances d'être performante.

Sans craindre, le succès de la réforme dépend aussi de la qualité de leur mise en œuvre, de la capacité de l'administration fiscale à les appliquées efficacement et l'adhésion des contribuables a ce nouveau paradigme fiscal.

## Conclusion

La présente réforme sous analyse, constitue une étape historique pour le RDC. Elle vise à construire un système fiscal plus simple, plus juste et plus moderne au service du développement national.

Selon les ministères des finances, du budget et le FMI (Rapport article IV6 - mai 2025), cette réforme devrait accroître les recettes internes d'environ 1.5% du PIB d'ici 2027. Elle s'inscrit dans la stratégie MARI (mobilisation accrue des recettes intenses) soutenue par la banque mondiale.

Notre analyse de la loi N° 23/052 et N° 23/053 du 30 novembre 2023 a révélée plusieurs défis dans la mise en application de cette récente réforme de Janvier 2026 qui risque de plomber l'espoir de toute une nation s'ils ne sont pas pris en compte.

Des enquêtes sur terrain aurait dû être menées au préalable, afin de rendre l'environnement juridique, économique et socio-culturel congolais compatible à cette réforme dont les résultats attendus risque d'être affectés par certaines contraintes.

L'analyse technique de ces deux lois précitées nous a permis d'identifier les limites de cette étude dont la portée risque d'être mesurée à la limite des contraintes.

## Références

- [1]. Banque Mondiale (2022), RDC : Repenser la mobilisation des ressources internes. Rapport de politique économique.
- [2]. B. Mwamba Kabamba (2025), Les réformes fiscales en RDC : bilan, enjeux et perspectives.
- [3]. KIBUEY MULAMBO, La Fiscalité et la Gestion d'Entreprise, Editions Académie Universitaire, Kinshasa, 2015, P. 84-87
- [4]. FMI. (2021), Analyse du système fiscal congolais : Diagnostic et recommandations. Fonds Monétaire International.
- [5]. FMI. (2025), Rapport sur les perspectives de croissance, RDC.
- [6]. IGF. (2023), Rapport annuel de contrôle des entreprises publiques, Kinshasa.
- [7]. Musole, M. (2019). Finances publiques et fiscalité en République Démocratique du Congo. L'Harmattan.
- [8]. OCDE. (2017). Mobilisation des ressources fiscales en Afrique. OCDE.